



Maintien du paiement de la bourse pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants (CGV)

Qui est concerné ?

Les étudiants boursiers n'ayant pas achevé leurs études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu une bourse peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les grandes vacances s'ils se trouvent dans une des situations suivantes :

- Etudiants en métropole à la charge de leurs parents ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un **DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna
- Etudiants français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat appartenant à l'Espace économique européen à la charge de leurs **parents** ou tuteur légal lorsque ceux-ci **résident à l'étranger** (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée)
- Etudiants **pupilles de l'Etat**,
- Etudiants **pupilles de la nation**
- Etudiants **orphelins** de ses deux parents
- Etudiants **réfugiés** dont la situation de leurs parents ou tuteur légal ne leur permette pas d'assurer leur accueil pendant les grandes vacances
- Etudiants bénéficiant de la protection subsidiaire
- Etudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance

Versement

Si vous êtes dans une des situations indiquées plus haut.

➡ Les mensualités de juillet et août sont perçues en une seule fois.

À savoir !

- **Étudiants en L1, L2, DUT 1, BTS 1, Master 1** : juillet 2020
- **Étudiants en L3, DUT 2, BTS 2, Master 2, fin de cycle** : à partir de septembre 2020 si vous poursuivez effectivement vos études en 2020/2021.